



PAC 2014 à 2017 : bilan des aides en Pays de la Loire

Cette publication complète et actualise le document publié en octobre 2018

Agreste Pays de la Loire - Bilan des aides PAC 2013-2016 en Pays de la Loire

http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste_2018_10_PAC_2013_2016_cle812811.pdf

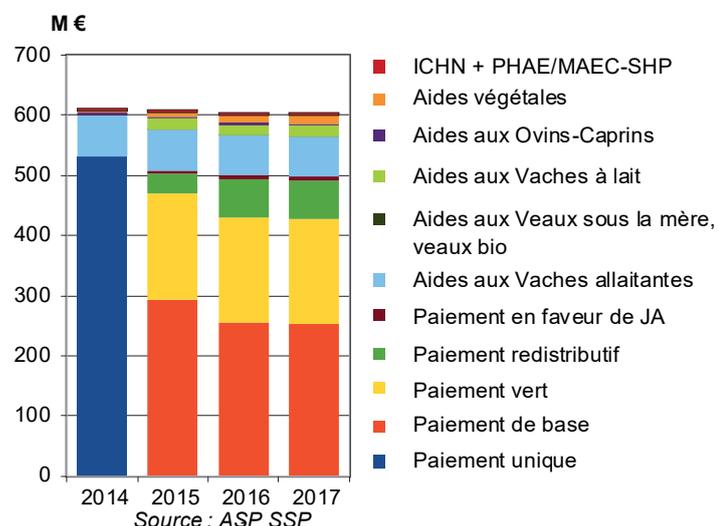
Entre 2016 et 2017, l'évolution concernant le montant des aides du 1^{er} pilier de la PAC dans les Pays de la Loire reste limité. Le montant progresse très légèrement tandis que le nombre de bénéficiaires recule de près de 3 %. Les effets du mécanisme de convergence se poursuivent et la dispersion des aides découplées se réduit. Les conséquences de la mise en place de la transparence GAEC se vérifient également avec la progression de la part des exploitations sous ce statut. Au sein des aides couplées, les aides végétales progressent à nouveau, grâce à l'encouragement aux légumineuses fourragères.

Le budget de la PAC consacré au 1^{er} pilier connaît une légère diminution entre 2014 et 2017 (- 1,1 % dans les Pays de la Loire, - 0,7 % en métropole, cf. note méthodologique).

Dans la région, en 2017, ce sont 600 millions qui sont consacrés au 1^{er} pilier pour 24 540 bénéficiaires, soit 8,5 % de l'enveloppe nationale (7 milliards) et 7,7 % de l'ensemble des bénéficiaires français (près de 320 000).

Le nombre de bénéficiaires décroît de 3,8 %, entre 2015 et 2016 et de 3,1 % entre 2016 et 2017. Des tendances comparables sont enregistrées au niveau national. La part des exploitations en GAEC progresse à nouveau, pour bénéficier des règles de transparence : de 16 % des bénéficiaires en 2014, elle s'établit à 21,7 % en 2017.

Bilan des aides PAC 2014 à 2017
Pays de la Loire



Les effets de la convergence

Au sein du 1^{er} pilier, la part des aides découplées se tasse légèrement entre 2016 et 2017 mais reste aux alentours de 83 % contre 85 % en France métropolitaine. L'enveloppe du paiement de base représente 42,1 % des aides du 1^{er} pilier, contre 42,6 % un an auparavant (en France métropolitaine, le poids est de 44 % en 2017). À l'horizon 2020, l'objectif initial de la refonte des aides est de ramener, au niveau national, la part du paiement

de base à 34 % de l'enveloppe totale du 1^{er} pilier.

La somme consacrée au paiement vert se stabilise aux alentours de 29 %. À l'échelon métropolitain, la constante à 30 % est maintenue.

De même, l'enveloppe du paiement redistributif se stabilise à hauteur de 11 % des aides du 1^{er} pilier en Pays de la Loire (10 % au niveau national). Le montant du paiement redistributif atteint

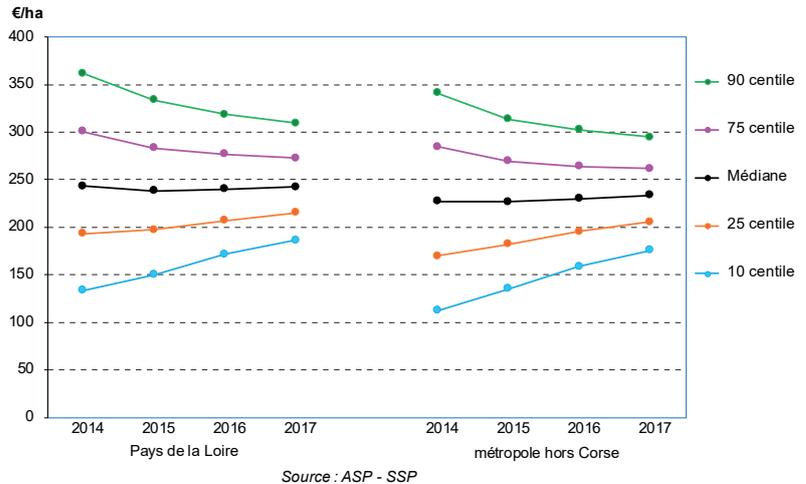
près de 50 €/ha en 2017, dans la limite de 52 hectares par exploitation, et avec application de la transparence aux GAEC totaux.

En comparant l'évolution du montant des paiements uniques, les écarts interdécales permettent également de mesurer les effets de la convergence. Ces écarts se resserrent. Ainsi, alors qu'en 2014 l'écart interdécale D9/D1 (écart entre le haut et

le bas de la distribution, cf. graphique) était de 229 €/ha en Pays de la Loire (idem métropole), il n'est plus que de 123 €/ha en 2017 (119 €/ha métropole). En Mayenne, l'écart interdécile D9/D1 passe de 254 €/ha à 133 €/ha. De manière générale, entre 2014 et 2017, ces écarts se réduisent de plus de 40 %.

Autre effet mesurable, les médianes tendent à converger vers un même point. La médiane métropolitaine progresse de quelques euros pour s'établir à 234 €/ha. Celle des Pays de la Loire, supérieure à la médiane nationale, s'établit à 243 €/ha. De façon logique, chaque échelon géographique participe de ce mouvement, les résultantes les plus visibles portant évidemment sur les zones où les différences étaient les plus élevées (Mayenne, Vendée) (cf. graphiques et cartes).

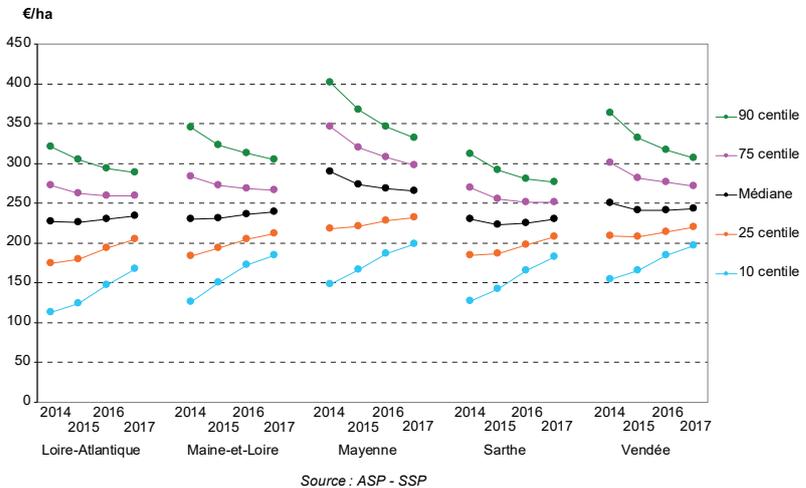
Montant des aides découplées à l'hectare



Montant des aides découplées à l'hectare : montant du paiement unique rapporté au nombre de droits à paiement de base.

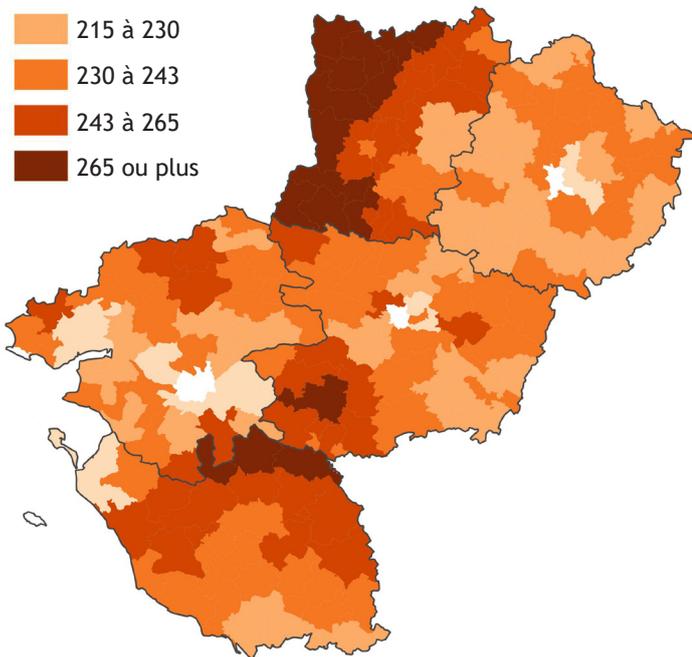
Pour 2015 à 2017, les aides découplées correspondent à la somme du paiement de base + paiement redistributif + paiement vert + paiement en faveur des JA.

Note de lecture : en 2014, en Pays de la Loire, 10 % des bénéficiaires des aides découplées perçoivent moins de 133 €/ha, 90 % des bénéficiaires perçoivent moins de 362 €/ha (ou bien 10 % perçoivent plus de 362 €/ha)



Montants médians des aides découplées en 2017 (en €/ha)

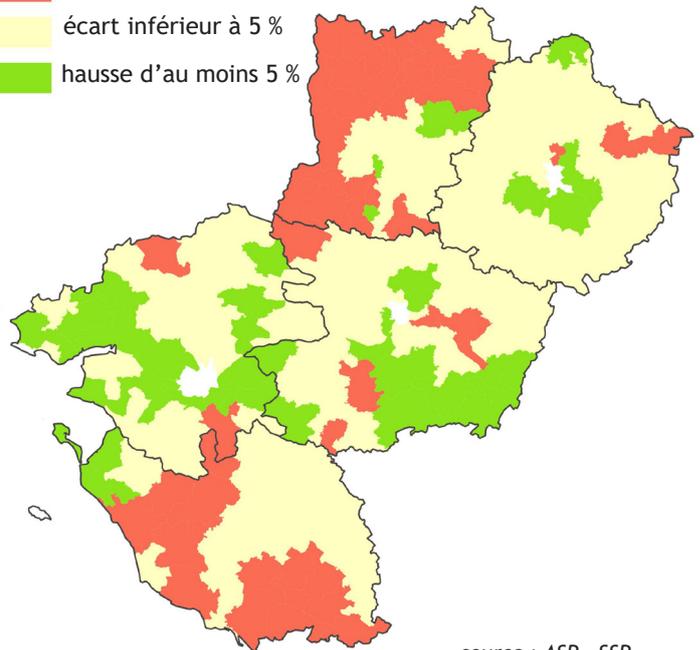
- moins de 215
- 215 à 230
- 230 à 243
- 243 à 265
- 265 ou plus



source : ASP - SSP

Evolution du montant médian des aides découplées par hectare entre 2014 et 2017 (en %)

- baisse d'au moins 5 %
- écart inférieur à 5 %
- hausse d'au moins 5 %



source : ASP - SSP

La progression des GAEC

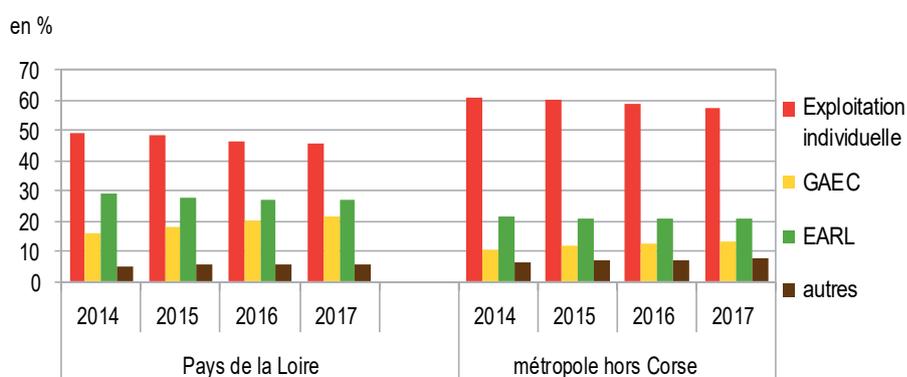
Tandis que le nombre d'exploitations bénéficiaires du 1^{er} pilier baisse de plus de 6,7 % dans les Pays de la Loire entre 2014 et 2017, celui des GAEC progresse de 26,4 %. A l'inverse, le nombre d'exploitations individuelles et d'EARL diminue (respectivement - 13,6 % et - 15,1 %). Les autres formes juridiques (SCEA pour plus de 80 %) voient leur effectif augmenter de 3,6 %.

En d'autres termes, la part des GAEC qui était de 16 % en 2014, passe à 18 % en 2015, à 20,5 % en 2016 puis à 21,7 % en 2017. Cette progression se fait au détriment des exploitations individuelles, dont la part s'affaiblit de 49,1 % à 45,5 %, et des EARL dont la part représentait 29,5 % en 2014 et se replie à 26,8 % en 2017. L'écart entre GAEC et EARL, qui était de 14 points, se réduit à moins de 6 points en raison de la transformation des EARL en GAEC notamment. La proportion des autres formes sociétaires, bien qu'en légère progression, ne dépasse pas 6 % dans la région en 2017.

Les mouvements similaires sont observés en métropole, cependant la part des exploitations individuelles y est beaucoup plus forte (58 % en 2017) et celle des GAEC et EARL moindre (respectivement 13 % et 21 % en 2017).

Accompagnant l'évolution des formes juridiques, la répartition de la SAU se modifie également. En 2014, en Pays de la Loire, les exploitations individuelles et celles en GAEC exploitaient chacune environ 30 % de la SAU. Les EARL pesaient pour 34 %. En 2017, les GAEC mettent en

Statut juridique des exploitations bénéficiaires des aides de la PAC Pays de la Loire



Source : ASP - SSP

valeur près de 39 % de la SAU et les parts respectives des exploitations individuelles et des EARL reculent (26,5 % et 29 %). La taille moyenne d'un GAEC avoisine 151 ha (avec 2,4 associés), soit trois fois celle d'une exploitation individuelle et 1,7 fois celle d'une EARL (89,5 ha et 1,4 associé). La taille moyenne régionale des bénéficiaires des aides PAC atteint 84 ha, soit pratiquement l'équivalent de la moyenne métropolitaine.

Les aides du 1^{er} pilier sont constituées à près de 83 % par les aides découplées et la corrélation à la surface est donc très forte. En 2017, 10 % des exploitations perçoivent moins de 1 468 € et représentent 0,3 % des aides du 1^{er} pilier versées et 0,6 % de la SAU. A l'autre extrémité, 10 % des exploitations perçoivent plus de 50 489 €, englobent 28 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier et 26 %

de la SAU. Le montant médian des aides du 1^{er} pilier est de 21 390 € en 2017, il était de 20 753 € en 2016. L'écart, qui était de 24,6 % supérieur au montant médian métropolitain en 2016, se réduit à moins de 23 % en 2017 (rappelons que la surface admissible médiane est de 70,5 ha en Pays de la Loire contre 61 ha en métropole en 2017).

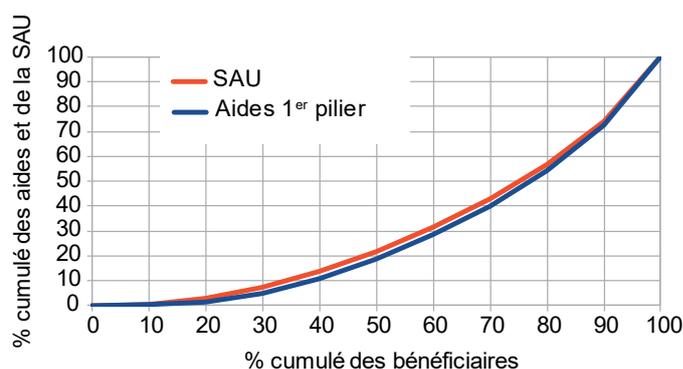
Le rôle de l'effet taille étant prépondérant, les disparités entre départements sont confirmées. Le montant médian des aides du 1^{er} pilier en Mayenne est de l'ordre de 18 080 € pour une surface admissible médiane de 56 ha. En Vendée, ces valeurs atteignent respectivement 27 630 € et 89 ha. Pour les trois autres départements, les montants médians s'étendent de 20 060 € à 22 410 € pour des surfaces admissibles médianes allant de 64 ha à 83 ha.

Répartition des aides du 1^{er} pilier et de la SAU en 2017 - Pays de la Loire

% de bénéficiaires	Seuil (€)	% cumulés aides	% cumulés SAU
10 %	1 468	0,3	0,6
20 %	5 272	1,5	2,9
30 %	11 740	5,0	7,4
40 %	16 999	10,9	13,7
50 %	21 390	18,7	21,7
60 %	25 930	28,4	31,3
70 %	31 419	40,0	42,9
80 %	38 872	54,3	56,8
90 %	50 489	72,3	74,0

Source : ASP - SSP

Note de lecture : 50 % des bénéficiaires perçoivent moins de 21 390 €, ils cumulent 18,7 % des aides du 1^{er} pilier et 21,7 % de la SAU



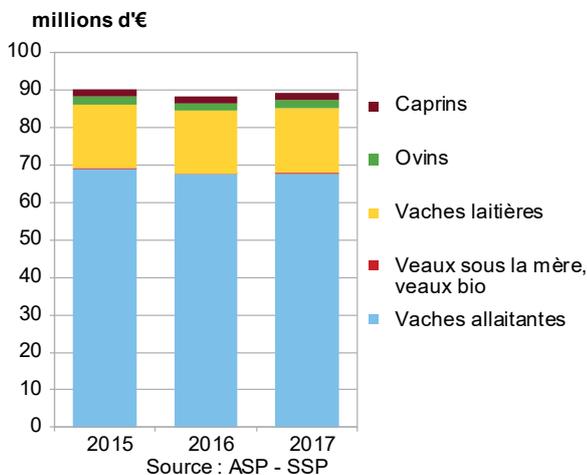
Les aides animales : peu d'évolutions entre 2015 et 2017

Ce budget est constitué aux trois quarts par l'aide aux bovins allaitants que perçoivent 7 600 éleveurs en 2017 (7 800 en 2015) pour un montant moyen de 8 884 € (173,80 € pour les 50 premiers animaux primés, 126,35 € jusqu'au 99^e animal, puis 35,6 € jusqu'au 139^e). Pour respecter le critère national du nombre maximal de femelles primées, le nombre de femelles éligibles s'est réduit de 3,8 % en 2017.

En 2017, dans les Pays de la Loire, près de 14 070 exploitations perçoivent au moins une des aides couplées animales contre plus de 14 600 en 2016. A contrario, le budget global de ces aides augmente légèrement de 0,6 %.

L'aide aux bovins lait représente 19,4 % du budget des aides animales. Elle est versée à près de 7 600 éleveurs contre plus de 7 800 en 2016. En moyenne, un élevage régional perçoit près de 2 275 € grâce à cette aide (hors zone de montagne, 39,45 € par animal primé, plus un complément de 10 € pour les nouveaux producteurs).

Les aides couplées animales - Pays de la Loire



Les autres aides animales englobent à peine 4,5 % du budget total animal. L'aide aux veaux sous la mère et bio est distribuée à une centaine d'élevages pour un montant moyen de 1 632 €. L'aide aux ovins concerne 430 élevages

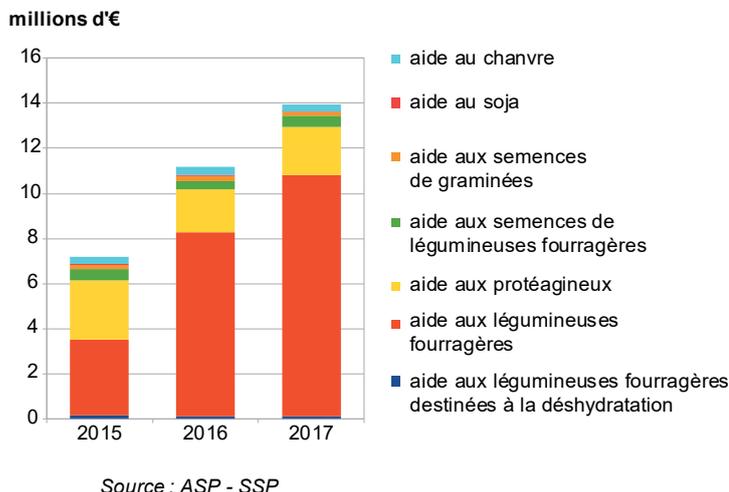
ligériens qui perçoivent chacun une moyenne de 4 780 €. L'aide aux caprins est allouée à près de 360 éleveurs pour un montant moyen de 5 230 €.

Les aides végétales : succès des légumineuses fourragères

En Pays de la Loire, en 2017, les aides aux protéines représentent 98 % des aides végétales contre 85 % en métropole. Dans la région, les autres aides sont principalement celles accordées au chanvre et accessoirement au houblon. Hors de la région, d'autres soutiens sont alloués (blé dur, pommes de terres, transformation cerises, transformation pêches ...).

Entre 2016 et 2017, le montant versé régional concernant les aides aux protéines végétales passe de 10,8 millions d'euros à 13,6 millions, soit une hausse de 26 %. Elles sont principalement composées des aides aux protéagineux et des aides aux légumineuses fourragères. Ce sont ces dernières qui voient leur montant fortement augmenter : 8,2 millions à 10,7 millions, avec un nombre de bénéficiaires qui passe de 3 570 à 4 950. Cette augmentation est liée à une plus large information effectuée pour cette

Les aides couplées végétales - Pays de la Loire



aide. En effet, les surfaces sollicitées avaient été très inférieures aux prévisions de 2015. Le montant moyen de cette aide

est de l'ordre de 150 €/ha en 2017.

L'ICHN augmente légèrement

Les critères d'éligibilité à l'ICHN n'ont pas changé en 2017. Le nombre de bénéficiaires en Pays de la Loire passe de

424 à près de 434 (+ 2,4 %). Le nombre d'hectares primés augmente, quant à lui, de 30 200 à 32 400, soit une progression

de 7 %. Entre nouveaux entrants et revalorisation de l'aide, le montant moyen passe de 8 300 € à 9 400 €.

**Les aides de la PAC de 2014 à 2017
montants nets de la discipline financière (cf. note méthodologique p. 6)**

	Pays de la Loire										Répartition des aides en %						Evolution en %			
	2014		2015		2016		2017		2014	2015	2016	2017	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2014				
	Bénéficiaires	mon-tants	Bénéficiaires	mon-tants	Bénéficiaires	mon-tants	Bénéficiaires	mon-tants												
Paiement unique (PU)	26 218	532,1																		
Paiement de base			26 094	292,2	25 206	255,5	24 452	253,0	87,0	48,3	42,3	41,8		-12,6		-1,0				
Paiement vert			26 094	178,0	25 206	173,6	24 437	173,8		29,2	28,7	28,7		-2,4		0,1				
Paiement redistributif			26 094	33,1	25 206	65,7	24 452	65,6		5,4	10,9	10,8		98,4		-0,1				
Paiement en faveur de JA			2 252	4,8	2 354	5,0	2 474	5,3		0,8	0,8	0,9		4,6		5,7				
Total aides découpées	26 218	532,1	26 094	508,0	25 206	499,8	24 452	497,7	87,0	83,4	82,7	82,2	-4,5	-1,6	-0,4	-6,5				
Vaches allaitantes	7 262	68,9	7 808	68,8	7 607	67,6	7 619	67,7	11,3	11,3	11,2	11,2	-0,1	-1,8	0,2	-1,8				
Veaux sous la mère, veaux bio	82	0,1	130	0,2	109	0,1	118	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	145,1	-36,7	57,1	143,8				
Vaches lait			8 331	17,1	7 989	16,7	7 604	17,3		2,8	2,8	2,9		-2,8		3,9				
Ovins	444	2,0	413	2,0	419	2,0	430	2,0	0,3	0,3	0,3	0,3	-0,4	-1,2	-0,9	-2,6				
Caprins	369	1,7	369	1,9	359	1,9	359	1,9	0,3	0,3	0,3	0,3	11,9	0,9	-2,5	10,0				
Total aides couplées animales	7 853	72,7	15 030	90,1	14 559	88,3	14 070	89,0	11,9	14,8	14,6	14,7	23,9	-2,0	0,9	22,4				
Protéines végétales	1 618	2,3	3 754	6,9	5 441	10,8	6 864	13,6	0,4	1,1	1,8	2,3	203,6	57,8	26,0	503,8				
Autres aides couplées végétales	44	0,5	225	0,3	309	0,4	308	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	-38,8	7,0	-10,9	-41,6				
Total aides couplées végétales	1 658	2,8	3 914	7,2	5 644	11,2	7 061	14,0	0,5	1,2	1,9	2,3	156,3	55,5	24,8	397,4				
Ensemble 1^{er} pilier	26 274	607,6	26 335	605,3	25 340	599,2	24 543	600,7	99,4	99,4	99,2	99,2	-0,4	-1,0	0,2	-1,1				
ICHN	323	1,3	340	2,6	427	3,5	434	3,9	0,2	0,4	0,6	0,6	95,2	38,9	8,7	194,8				
PHAE	665	2,5							0,4											
MAEC-SHP* (Systèmes herbagers et Pastoraux)			243	1,1	342	1,5	269	1,1		0,2	0,2	0,2		35,3		-22,9				
Total ICHN + PHAE/MAEC-SHP	3,8	597	754	3,7	754	5,0	696	5,0	0,6	0,6	0,8	0,8	-3,0	37,4	-0,2	33,1				
TOTAL 1^{er} pilier + ICHN + PHAE/MAEC-SHP	611,4	608,9	604,2	605,7	605,7	605,7	605,7	605,7	100,0	100,0	100,0	100,0	-0,4	-0,8	0,2	-0,9				
Remboursement de la discipline financière de l'année n-1	16,1	7,1				7,3	7,1	7,1												

* données estimées à partir des demandes, avant résultat de l'inscription

Source : ASP-SSP

Note méthodologique

Le montant des aides d'une année se compose de l'aide financière, hors discipline financière de l'année, augmenté de la discipline financière de l'année précédente.

Mise en place en 2013 sur les soutiens directs du 1^{er} pilier, cette réserve n'a jamais été utilisée et son remboursement intervient l'année suivante.

Aides non prises en compte :

- Passage vers le 2nd pilier :
Aide assurance récolte
Aides bio
- Aides exceptionnelles :
Aide production de volaille 2014
Aides « récent investisseur » ou « nouvel installé » :
Aide engraissement 2014

Aides végétales 2014

Protéines végétales 2014
Aide supplémentaire aux protéagineux
Aide aux légumineuses fourragères déshydratées

Autres aides couplées végétales 2014

Qualité blé dur
Qualité tabac
Qualité féculerie

Aides végétales 2015 à 2017

Protéines végétales 2015 à 2017
Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
Légumineuses fourragères
Protéagineux
Semences de légumineuses fourragères
Semences de graminées
Soja

Autres aides couplées végétales 2015 à 2017

Chanvre
Houblon

En savoir plus :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-aux-agriculteurs-Politique>

- Bilan des aides PAC 2013 à 2016 en Pays de la Loire ; Agreste Pays de la Loire Octobre 2018
- Bilan des aides PAC 2013-2014-2015 en Pays de la Loire ; Agreste Pays de la Loire Juillet 2017
- Les effets de la nouvelle PAC en Pays de la Loire - Les aides du 1^{er} pilier à l'horizon 2019 ; Agreste Pays de la Loire Juin 2015
- Les aides du second pilier de la PAC en Pays de la Loire en 2013 ; Agreste Pays de la Loire Octobre 2014

Agreste : la statistique agricole

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information
statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2
Tél. : 02 72 74 72 40 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Yvan Lobjoit
Directrice de la publication : Claire Jacquet-Patry
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Coutard
Rédaction : Odile Grosmesnil
Composition : Bénédicte Guy
Impression : SRISE à NANTES
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1956 - 7499